



RÉGION WALLONNE

Le Directeur général

Namur, le 25 SEP. 2009

- Madame Danielle Sarlet, Secrétaire générale f.f.
- Madame Sylvie Marique, Directrice générale
- Monsieur Francis Mossay, Directeur général
- Monsieur Claude Delbeuck, Directeur général
- Monsieur Dirk De Smet, Directeur général
- Monsieur Yvon Loyaerts, Directeur général
- Monsieur Luc Maréchal, Directeur général f.f.
- Monsieur Yves Sennen, Directeur général f.f.
- Monsieur Guy Brouwers, Inspecteur général

- Monsieur Maxime Feron, Inspecteur général f.f.
- Monsieur Daniel Thomas, Inspecteur général
- Monsieur Etienne Hachez, Directeur
- Monsieur Luc Lejoly, Directeur

Nos réf. : DGT1/DAJ/SJ/2000/10/0051 - circulaire 2009-01

Adresse de contact : Etienne Claeys - 081/33.38.39 - Etienne.claeys@spw.wallonie.be

OBJET : Dématérialisation des marchés publics du SPW:

Circulaire DMP n°1

- encodage des avis de marché et d'attribution via l'application IAM;
- publication des avis et des documents du marché sur le PORTAIL des marchés publics;

La présente note a pour objet de présenter la procédure à suivre par les services adjudicateurs des différentes Directions générales du SPW.

Diverses informations reprise dans le présent document ont déjà précédemment été diffusées au sein du SPW mais à certains services seulement et selon des canaux divers. Il est dès lors utile de faire le point et de diffuser de manière coordonnée l'ensemble des informations vers l'ensemble des personnes et services concernés du SPW.

Direction générale transversale du Personnel et des Affaires générales - DGT1

Adresse générale : Place de la Wallonie 1, B-5100 Namur • Tél. : 081/ 33.31.01 • Fax. : 081/ 33.31.88

www.wallonie.be • N° Vert : 0800 11 901 (informations générales)

I Le contexte de la législation actuelle :

Cette mise au point est d'autant plus importante que l'article 17 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement précise que « *les membres du Gouvernement wallon, les Administrations du Service public de Wallonie et les organismes d'intérêt public qui relèvent de l'autorité hiérarchique d'un Ministre du Gouvernement utilisent le Portail des Marchés publics de la Région wallonne et de la Communauté française pour la passation des marchés publics qui les concernent. Chaque Membre du Gouvernement wallon veille pour ce qui le concerne à ce que les personnes morales de droit public qui relèvent fonctionnellement de sa compétence utilisent ce même portail pour la passation des marchés publics qui les concernent.* »

II Les marchés et les avis concernés par la présente circulaire:

Les marchés concernés sont:

tous les marchés de travaux, de fournitures et de services passés par adjudication (publique ou restreinte) ou par appel d'offres (général ou restreint) qu'ils relèvent du niveau belge ou européen.

<i>Pour rappel</i>	Niveau belge	Niveau européen
	Montant estimé =	Montant estimé =
Travaux	< 5.150.000 euros	> 5.150.000 euros
Fournitures	< 206.000 euros	> 206.000 euros
Services	< 206.000 euros	> 206.000 euros

Les avis de marché concernés sont :

Niveau belge	Niveau européen
Avis de marché	Avis de préinformation
Avis relatif à l'établissement d'une liste de candidats sélectionnés	Avis de marché
Avis de concours de projets	Avis d'attribution de marché
Concession de travaux publics	Avis de concours
	Résultats de concours
	Concession de travaux publics

Sont aussi concernés:

- les avis d'attribution des marchés dont le montant estimé se situe entre 22.000 euros et les seuils du niveau européen ;
- les avis rectificatifs (qui ne font actuellement pas encore l'objet d'une formule standardisée).

Les bases légales:

Secteurs	classiques	spéciaux
	AR 08/01/1996	AR 10/01/1996
Travaux	Articles 1 à 15	Articles 1 à 15
Fournitures	Articles 27 à 41	Articles 22 à 35
Services	Articles 53 à 67	Articles 43 à 58

Avis d'attribution	
Entre 22.000. euros et les seuils du niveau européen (cf. point II):	Circulaire du 10/05/2007 relative à la simplification et à la transparence des marchés publics.
A partir des seuils du niveau européen :	AR des 8 et 10/01/1996

III L'encodage des avis de marché et des avis d'attribution via l'application IAM

1. L'accès à IAM se fait dorénavant via le Portail des marchés publics dont l'adresse est <http://marchespublics.wallonie.be>. Ce site est également accessible via l'intranet du SPW.
2. Un nom d'utilisateur et un mot de passe sont octroyés par la Direction du Support juridique sur demande faite à l'adresse de groupe suivante :
edimestre-marchespublics@egov.wallonie.be.

Exception est faite pour les services adjudicateurs du SPW qui permettent le dépôt d'offres électroniques. Dans ce cas, l'accès à IAM se fait via la carte d'identité électronique et son code PIN¹

Toute demande d'accès doit s'accompagner de :

- l'identification des titulaires (noms et adresses de courriel) des profils « encodeur » (qui rédige l'avis) et « directeur » (qui approuve l'avis et en demande la publication).
- l'identification du service adjudicateur : dénomination, adresse, personne de contact (en général la direction et le directeur)

¹ La création et la gestion des soumissions électroniques -projet e-tendering- fera l'objet d'une note distincte diffusée ultérieurement.

3. Un **manuel d'utilisation** est téléchargeable sur le Portail et une aide à l'encodage est fournie via des fenêtres et bulles d'aide régulièrement tenues à jour.
4. Des **formations** sont également régulièrement organisées par la Direction de la Formation. Ces formations sont dispensées par la Direction du Support juridique. L'inscription à une matinée de formation à IAM se fait via la Direction de la Formation, de la DGT1.
5. Le retour d'**informations sur les dates de publication** officielle des avis au Bulletin des Adjudications (BDA) et, le cas échéant au Journal officielle de l'Union européenne (JOUE) sera prochainement automatisé.
6. Nous vous conseillons d'utiliser la vue « **multipages** » pour afficher des formulaires (= le formulaire découpé en sections) plutôt que la vue « **complète** » (= la vue classique du formulaire tel qu'il a été publié en annexe des AR des 8 et 10/01/1996).

IV La publication sur le Portail des marchés publics de la Région wallonne

1. Outre l'encodage d'avis de marché via IAM (cf. point III), le Portail permet aux candidats et soumissionnaires potentiels de **télécharger gratuitement** les documents du marché (à savoir, les cahiers spéciaux des charges, les métrés (sécurisés), les plans ...).
2. Afin d'augmenter le recours au mode de diffusion électronique, les documents du marché sont mis en ligne tandis que la diffusion des versions papiers fait l'objet de la tarification suivante :

Cahier des charges	0,25 euros la page avec un minimum de 2,48 euros l'exemplaire
Plans	3,72 euros le mètre carré avec un minimum de 3,72 euros
CD-rom	Prix coûtant

3. La vente des cahiers des charges papier se fait exclusivement par le **Bureau de Vente des cahiers des charges** du SPW². Il est impératif de fournir à Monsieur Pascal Therasse (081-33.31.95) au minimum 5 exemplaires des documents du marché au plus tard le jour de la publication de l'avis de marché sur le Portail.
4. Le texte à faire figurer dans la rubrique "conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires" (**rubrique IV.3.3** de l'avis de marché) est disponible dans la fenêtre d'aide de l'application IAM.

² Ce bureau des ventes relève du département des affaires juridiques de la DGT1.

5. Le **numéro des cahiers spéciaux des charges** (qui doit figurer dans les avis de marché au point IV.3.1. « numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur » ainsi que dans la rubrique suivante « numéro du cahier spécial des charges ») peut être obtenu à l'adresse edimestre-marchespublics@eqov.wallonie.be moyennant la transmission de l'intitulé du marché³.
6. Une **version scannée** (pdf) de l'intégralité du cahier des charges (autres documents du marché inclus) est mise en ligne afin de prémunir le SPW en cas de contestation et d'assurer l'archivage de la **source authentique** (ce qui dispensera de multiplier les exemplaires).
7. Nous attirons votre attention sur le fait que, par souci de sécurité juridique, les versions papier et électronique des cahiers spéciaux des charges doivent impérativement porter la **date et la signature de l'autorité compétente**.
8. Les **plans imprimables** avec une imprimante standard (format A4) peuvent être mis en ligne ; au contraire des plans de format supérieur à l'A4 vu le risque de créer une distorsion de concurrence avec les soumissionnaires non équipés d'imprimantes spécifiques. Une solution visant à imprimer et communiquer les plans sur demande est à l'examen.
9. Les **métrés sécurisés** (facilitant leur remplissage et le contrôle du contenu) peuvent être générés par l'application SIGMA (disponible actuellement pour les marchés de travaux). Une note sera diffusée ultérieurement sur ce sujet.

V L'information juridique sur les avis de marchés et les cahiers spéciaux des charges

Au sein du Département des Affaires juridiques,

la **Direction des Marchés publics** s'occupe, outre de la gestion des contentieux liés à la législation des marchés publics, d'épauler les juristes spécialisés en marchés publics des entités du SPW en répondant aux demandes d'avis relatifs à l'application de cette législation (modes de passation des marchés, réalisation des cahiers des charges...) qui lui sont adressés par leur hiérarchie.

la **Direction du Support juridique** assure le suivi des projets de **dématérialisation** des marchés publics ainsi que l'information et la formation y relatives.

³ il n'est plus nécessaire de communiquer le montant de l'estimation ainsi que la durée prévisible du marché comme demandé autrefois pour les marchés de l'ex-MET.

Les modifications apportées à l'application sont portées à la connaissance des utilisateurs d'IAM par courriels adressés par l'administratrice IAM du SPW, Madame Monique Alen (081-33.40.35)

Il est fortement recommandé aux agents des services adjudicateurs (ainsi qu'aux autres praticiens des marchés publics) de s'abonner à la **lettre d'information** sur les marchés publics via le Portail. Il suffit simplement de transmettre l'adresse de courriel à laquelle la lettre doit être envoyée dans la rubrique figurant dans le coin supérieur droit de l'écran .

Le volet 1 du Guide interactif des marchés publics disponible sur le Portail (rubrique informations générales/pratiques de marché/guides pratiques) sera mis à jour dès la publication de l'arrêté du Gouvernement relatif aux délégations de pouvoirs au SPW.

Pour le Directeur général absent,
L'inspectrice générale f.f. déléguée

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'f. Gravar', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Florence GRAVAR